

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 30 avril 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 26 avril 2010.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 26 avril 2010 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Convention CAPV – groupement de commandes pour travaux
2. Transports scolaires – règle des moins de 3km
3. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques
4. Révision des loyers de l'Ilot Verney au 01.07.10
5. Révision des loyers du Scey au 01.07.10
6. Révision du loyer de la Boulangerie au 01.07.10
7. Révision du loyer de l'appartement de la boulangerie au 01.07.10
8. Révision du loyer du salon de coiffure au 01.07.10
9. Résultats de la commission de la commande publique du 26.04.10
10. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
11. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose Mme Andrée GILLET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 19.03.10 à l'unanimité.

M. Le Maire propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant 3 points :

Subvention DDR 2^{ème} part – Maisons pour professionnels de santé, Subventions CAPV – Fonds de concours PDU 2010 et Acquisition David – délégation signature.

Nouvel ordre du jour adopté à l'unanimité.

1. Convention CAPV – groupement de commandes pour travaux

M. Le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de la commune de réaliser des travaux d'aménagement sur les voiries situées dans le secteur de l'église.

Le Pays Voironnais (service assainissement) et la commune de St Jean de Moirans (au titre de sa compétence sur les eaux pluviales) souhaitent mener au préalable des travaux sur leurs réseaux respectifs.

En raison de l'intérêt à ce que ces travaux soient réalisés par une seule entreprise (ou groupement d'entreprise) et encadré par un seul maître d'œuvre (pour les phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR), il est proposé d'établir une convention constituant groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (service assainissement et le service de l'eau) et la commune de St Jean de Moirans afin de prévoir les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et de suivi de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie correspondant à la mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec le Pays Voironnais.

Serge BUISSON interroge sur la durée des travaux pour cet été. Seul l'enfouissement des lignes est prévu. Les travaux de mise en séparatif seront effectués au cours de l'été 2011. La durée prévue pour cet été est de 2 mois.

2. Transports scolaires – règle des moins de 3km

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays Voironnais a décidé de maintenir les règles de fonctionnement suivantes concernant le transport scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 : l'élève domicilié à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire est pris en charge gratuitement pour un aller/retour par jour scolaire.

Au contraire, l'élève domicilié à moins de 3 kilomètres ne bénéficie pas de la gratuité mais il peut s'abonner pour 60 € par an en contractant l'abonnement « jeune libre circulation ». Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2002 décidant que la Commune se substituerait aux familles pour le règlement de la participation annuelle de 60 € par élève et mandatant le Maire pour signer la convention avec l'autorité organisatrice de transports scolaires : le Pays Voironnais.

Il indique que par délibération du 3 juillet 2009, le Conseil Municipal a reconduit cette convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2009/2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se substituer aux familles concernant le règlement de l'abonnement « jeune libre circulation » pour un montant annuel de 60 € par élève concerné pour l'année scolaire 2010/2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : considérant l'intérêt certain de cette initiative pour les familles, adopte la proposition.

Véronique GIROD ROUX interroge sur le nombre de cartes données (environ 25) la commune met en plus à disposition un agent municipal pour chercher les enfants à l'arrêt de bus.

3. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques

M. Bernard GASSAUD Maire, expose au Conseil Municipal que les règles de base de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques sont fixées par la loi du 22/07/1983, article 23.

Le texte précité fixe le principe général selon lequel la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être déterminée par accord entre les communes concernées.

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et primaires) supportées par la commune d'accueil, à l'exception des charges des annuités d'emprunts et des frais liés aux services périscolaires.

Suite à la réunion de l'Association des Maires et Adjointes du Canton de Voiron, le Conseil Municipal a renouvelé, par délibération en date du 3 juillet 2009, les montants de la contribution financière des communes des cantons de Voiron et de Rives pour l'année 2008/2009 de la façon suivante :

- 304,90 € par élève et par an pour les communes de plus de 600 habitants,
- 198,18 € par élève et par an pour les communes de moins de 600 habitants,
- Pour les communes hors de ces deux cantons, cette contribution s'élève à 634,80 € par élève selon les dispositions légales en vigueur.

L'association des Maires et Adjointes du Canton de Voiron s'étant réunie le 20 octobre 2009 et a fixé les nouveaux tarifs.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'accepter la décision fixant la contribution financière des communes du canton de Voiron et de Rives pour l'année scolaire 2009/2010 de la façon suivante :

350 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

227 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Pour les élèves scolarisés en classe CLIS

428 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

337 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes ci-indiquées.

- Dit qu'un état sera établi conjointement par la commune de St Jean de Moirans et chaque commune concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide d'adopter la proposition.

M. Le Maire explique que les dérogations scolaires ont été réduites au regroupement de fratrie et aux scolarités déjà commencées à l'extérieur.

4. Révision des loyers de l'Ilôt Verney au 01.07.10

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2009 révisant les loyers de l'Ilôt Verney à compter du 01/07/2009.

La location des logements concernés s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/07/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/07/94 relative à l'Habitat et par la loi 2005-841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 Février 2008.

Le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} Juillet comme stipulé dans les baux de location des ensembles de logements de l'Ilôt Verney, et ce en fonction de l'I.R.L du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'IRL du 4^{ème} trimestre 2008, soit 117,54

- Vu l'IRL du 4^{ème} trimestre 2009, soit 117,47

- Considérant qu'une baisse de 0,06 % résulte de la variation de ces indices.

- Décide d'appliquer une baisse de 0,06 % sur les loyers de l'Ilôt Verney à compter du 1^{er} Juillet 2010.

5. Révision des loyers du Scey au 01.07.10

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2009 révisant les loyers du Scey à compter du 01/07/2009.

La location des logements concernés s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/07/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/07/94 relative à l'Habitat et par la loi 2005-841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 Février 2008.

Le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} Juillet comme stipulé dans les baux de location des ensembles de logements du Scey, et ce en fonction de l'I.R.L du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'IRL du 4^{ème} trimestre 2008, soit 117,54

- Vu l'IRL du 4^{ème} trimestre 2009, soit 117,47

- Considérant qu'une baisse de 0,06 % résulte de la variation de ces indices.

- Décide d'appliquer une baisse de 0,06 % sur les loyers du Scey à compter du 1^{er} Juillet 2010.

6. Révision du loyer de la Boulangerie au 01.07.10

Il est rappelé qu'un bail commercial a été signé le 12 Avril 2005 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mr. et Mme. BERARD Stéphane concernant la location du local commercial situé rue du Kiosque. Ce bail a été cédé en date du 12/09/2008 à la SARL LA GOURMANDISE. Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction des variations de

l'indice trimestriel du coût de la construction (code du commerce loi 2001-1168, J.O du 12/12/2001, art.L.145-33 et L.145-34). L'indice de référence est celui du trimestre de l'année de révision (ou de l'année précédent la révision), par rapport à celui utilisé pour la précédente révision.

L'indice de révision à prendre en compte est celui du 4^{ème} trimestre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2009 soit 1507,
- Vu l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2008 soit 1523,
- Décide d'appliquer le calcul suivant pour la révision du loyer au 01/07/2010:
 $570,40 \text{ € (loyer au 01/07/2009)} \times 1507/1523 = 564,40 \text{ €}$
- Dit qu'il résulte de ce calcul une baisse de 1,05 % à compter du 01/07/2010.
- Dit que ce loyer s'entend net sans application de T.V.A.

7. Révision du loyer de l'appartement de la boulangerie au 01.07.10

Il est rappelé qu'un bail d'habitation a été signé le 12 Avril 2005 concernant la location du logement situé au dessus de la boulangerie, 40 Rue du Kiosque.

Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction de la moyenne annuelle de l'année précédente des indices du coût de la construction. La loi 2005-841 du 26/07/2005 substitue l'indice de référence des loyers à cet indice moyen à compter du 01/01/2006 pour la révision des loyers d'habitation en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008.

Il est proposé à l'assemblée de réviser ce loyer au 01/07/2010, ce en fonction de IRL du 4^{ème} trimestre 2009 par rapport à celui du 4^{ème} trimestre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'IRL du 4^{ème} trimestre 2008 soit 117,54
- Vu l'IRL du 4^{ème} trimestre 2009 soit 117,47
- Décide d'appliquer le calcul suivant pour la révision du loyer au 01/07/2010 :
 $385,24 \text{ € (loyer au 01/07/2009)} \times 117,47 / 117,54 = 385,01 \text{ €}$
- Dit qu'il résulte de ce calcul une baisse de 0,06 % à compter du 01/07/2010.

8. Révision du loyer du salon de coiffure au 01.07.10

Il est rappelé qu'un bail commercial a été signé le 21 juin 2007 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mme. Anne PAILLET et Mr. LORENZO Gérald concernant la location du local commercial à usage de salon de coiffure situé rue du Kiosque. Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction des variations de l'indice trimestriel du coût de la construction (code du commerce loi 2001-1168, J.O du 12/12/2001, art.L.145-33 et L.145-34).

L'indice de référence est celui 4^{ème} trimestre de l'année précédent la révision, par rapport à celui utilisé pour la précédente révision. L'indice du 4^{ème} trimestre 2009 est 1507. Il est proposé à l'assemblée de réviser le loyer au 01/07/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2009 soit 1507,
- Vu l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2008 soit 1523,
- Décide d'appliquer le calcul suivant pour la révision du loyer au 01/07/2010 :
 $277,30 \text{ € (loyer au 01/07/2009)} \times 1507/1523 = 274,39 \text{ €}$
- Dit qu'il résulte de ce calcul une baisse de 1,05 % à compter du 01/07/2010.
- Dit que ce loyer s'entend net sans application de T.V.A.

9. Résultats de la commission de la commande publique du 26.04.10

Suite à la réunion de la commission de la commande publique, M. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des marchés suivants :

- Fauchage des talus et des accotements des voies communales : Entreprise Ageron pour un prix TTC de 0,117 € pour le 1er passage et de 0,160 € pour le 2ème passage.
- Réalisation des emplois de voirie : Entreprise Eurovia pour un prix de 813,28 € TTC la tonne.
- Reprise des sols en Dalflex de l'école Vendemiaire : Entreprise Idéal Sols Concept pour un montant de 29 900 € TTC.
- Entretien de curage des réseaux d'eaux pluviales : Transmission d'un bordereau de prix aux entreprises pour une meilleure comparaison des offres.

10. Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

L'assemblée est informée du départ en retraite pour invalidité au 15/02/2010 d'un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet. Il est donc nécessaire de recruter un agent au sein des services techniques.

Pour ce faire il convient de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est précisé que le poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire. Cette suppression fera l'objet prochainement d'une délibération du conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de la création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/06/2010.

11. Subvention DDR 2ème part – Maison pour professions de santé

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune est éligible à la DDR 2010 – 2^{ème} part (Dotation de Développement Rural) et que les travaux de construction de la maison pour professionnels de santé peuvent être subventionnés à ce titre. Le montant HT total des travaux, honoraires compris s'élève à la somme de 419 059 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- coût prévisionnel HT de l'opération : 419 059 €
- Subvention DDR sollicitée : 120 000 € (soit 28,64 %)
- Autofinancement : 299 059 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà présenté en 2007 et 2008 un dossier de demande de subvention au titre de la DDR pour un autre projet sans décision favorable. L'année dernière ce même dossier a été déposé pour la construction de la maison pour professionnels de santé par une délibération du 15 mai 2009. Aucune subvention n'a été allouée en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : approuve le plan de financement prévisionnel de la maison pour professionnels de santé, demande une subvention de 120 000 € au titre de la DDR – 2ème part 2010 et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

M. Le Maire précise que les raisons de refus du dossier l'an dernier restent floues.

12. Subventions CAPV – Fonds de concours PDU 2010

Voie Verte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réaliser une « voie verte » entre le village et les hameaux des Cordeliers et l'Archat. Il rappelle que ces travaux n'ont pas encore été réalisés mais que les acquisitions foncières nécessaires ont été faites. Il rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours pour le PDU 2009 mais n'a pas reçu de décision favorable.

Il indique que l'ensemble de ces travaux s'inscrit toujours dans les préoccupations énoncées dans le Plan de Déplacement Urbain du Pays Voironnais. Un cheminement piétons/cycles d'une longueur de 670 mètres environ sera réalisé depuis l'embranchement du Chemin du Gayot avec la RD 128 B ; côté droit dans le sens St-Jean-de-Moirans – RD 1085.

Il rappelle que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- coût de l'opération globale HT : 202 505 €
- dont *travaux voie verte* : HT : 167 000 €
- acquisitions foncières HT : 15 505 €
- Eclairage public HT : 20 000 €

Il rappelle qu'une subvention maximum sur un montant plafonné a été demandée au Conseil Général de l'Isère pour l'année 2010 et que le dossier est en attente de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : sollicite du Pays Voironnais une subvention de 30 000 € dans le cadre du Fonds de Concours 2010 pour le PDU et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

Cheminement piétonnier Le Scey

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réaliser un cheminement piétonnier pour faciliter la liaison entre le hameau du Scey et le Centre Village afin de sécuriser les déplacements des piétons notamment des enfants.

Il rappelle que ces travaux n'ont pas encore été réalisés mais que les acquisitions foncières nécessaires ont été faites.

Il indique que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention au Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours pour le PDU 2010. Il indique que l'ensemble de ces travaux s'inscrit toujours dans les préoccupations énoncées dans le Plan de Déplacement Urbain du Pays Voironnais

Il rappelle que le plan de financement prévisionnel est le suivant : coût de l'opération globale HT : 215 600 €

Il rappelle qu'une subvention maximum sur le montant des amendes de police a été demandée au Conseil Général de l'Isère pour l'année 2010 et que le dossier est en attente de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : sollicite du Pays Voironnais une subvention de 30 000 € dans le cadre du Fonds de Concours 2010 pour le PDU et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

M. Le Maire informe que les travaux seront effectués cet été.

13. Acquisition David – délégation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le choix communal d'améliorer la sécurité des piétons en décidant de l'aménagement d'un certain nombre de zones piétonnes, en particulier celle reliant le centre bourg à la zone de la Patinière. Afin de réaliser cet aménagement de sécurité, le long de la voie communale : Chemin de la Mirabelle, l'acquisition d'une bande de terrain de 10 mètres de largeur est nécessaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir à l'amiable, avec l'accord des propriétaires, une partie de la parcelle cadastrée « AH » 15 appartenant aux consorts DAVID. Le nombre de m² nécessaires serait de 1 850 m², superficie à confirmer après le piquetage.

Les consorts DAVID proposent de vendre cette partie de parcelle à la commune au prix de 6 € le m², celle-ci étant située en zone NC au P.O.S. M. le Maire précise que compte-tenu du montant, le service des domaines n'a pas été consulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide d'acquérir la parcelle nécessaire détachée de la « AH » 15 au prix de 6 € le m2, charge M. le Maire de faire piqueter et border, aux frais de la commune le terrain, charge M. le Maire de signer tous documents afférents à cette acquisition et autorise M. le Maire à déléguer sa signature pour cette acquisition à tout clerc de l'étude de Maître Gilles BEAUDOT, notaire à Bourg en Bresse.

14. Questions diverses

François DURAND interroge sur des questions de sécurité. M. Le Maire précise que la gendarmerie intervient hors agglomération. La Police Multi-communale intervient à l'intérieur de l'agglomération et sur les chemins communaux.

Au Trincon, 80 % des usagers respectent la limitation de vitesse d'après les comptages.

Par rapport aux nouvelles constructions, qu'est-il prévu pour la sécurisation au niveau de la Mirabelle, la commune a demandé à Plurimmo de proposer un aménagement de sécurité.

Alain BERTHET interroge concernant le désherbant utilisé sur la commune. Dominique GARCIN explique qu'on cherche à le remplacer par de l'arrachage. Serge BUISSON précise que cet hiver des gravillons ont été utilisés pour réduire l'impact du sel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,

Bernard GASSAUD